**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Article 1 – Objet et nature**

PROMOFLUVIA organise la présente action de formation en application du livre IX du Code du Travail, notamment aux articles L6313-1 à L6313-11 et aux articles L6343-1 à L6343-4

Les présentes conditions générales s’appliquent aux prestations de formation fournies par PROMOFLUVIA sous la forme de formations inter-entreprises.

Toute signature de proposition de formation et de convention de stage assurée par PROMOFLUVIA suppose l’acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

**Article 2 - Modalités d’inscription**

Les commandes de formation auprès de PROMOFLUVIA lui sont adressées par tout moyen.

PROMOFLUVIA envoie au demandeur une convention de formation qu’il devra retourner complétée et signée. Seule cette convention de formation vaudra acte d’engagement de PROMOFLUVIA.

Toute inscription ne pourra être réputée définitive qu’à réception de ladite convention, signée.

**Article 3 - Convocation des stagiaires**

PROMOFLUVIA adresse une convocation mentionnant l’adresse et les horaires de la formation, 2 semaines environ avant la date de la session.

**Article 4 - Niveau requis et adéquation**

Il appartient au client d’évaluer ses besoins en formation et de vérifier si le niveau de son personnel amené à suivre l’une des formations de PROMOFLUVIA correspond aux pré requis pour celle-ci.

Par conséquent, PROMOFLUVIA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l’inadéquation des formations qu’elle propose aux besoins du client et/ou au niveau de compétences du personnel de ce dernier.

**Article 5 – Tarifs et facturations**

Les tarifs sont fixés pour l’année en cours et sont exprimés en hors taxes (PROMOFLUVIA n’est pas soumis à la TVA). Les prix indiqués pour les formations sont des prix par stagiaire pour une session de 2 jours, pour une limite de 12 participants.

Les tarifs des formations inter-entreprises comprennent les supports pédagogiques (supports de cours, documents remis aux stagiaires, …). Ces documents sont destinés à l’usage exclusif et personnel du participant.

Nos factures sont payables fin de mois après la prestation ; par chèque ou virement établi à l’ordre de PROMOFLUVIA.

Tout retard de paiement sera majoré de pénalités d’un montant équivalent à 2 fois le taux de l’intérêt légal en vigueur à la date d’échéance du paiement de la facture concernée. Aucun escompte n’est accordé pour règlement avant la date d’échéance.

Les repas, frais de déplacements et d’hébergement sont à la charge du bénéficiaire qui en fait son affaire.

En cas de règlement par l’OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d’effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L’accord de financement doit être communiqué au moment de l’inscription. En cas de prise en charge partielle par l’OPCO, la différence sera directement facturée au client.

Si l’accord de prise en charge de l’OPCO ne parvient pas à PROMOFLUVIA la veille de la formation, PROMOFLUVIA se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

En cas de paiement effectué par un OPCO (organisme Paritaire Collecteur Agréé), il appartiendra au bénéficiaire de s’assurer du paiement par l’organisme qu’il aura désigné.

**Article 6 - Modalités d’annulation**

Toute annulation d’inscription de la part du client doit être notifiée par écrit à PROMOFLUVIA.

En cas d’annulation de la formation par le client, moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, une pénalité de 30 % devra être versée par l’entreprise cliente, étant précisé que ces sommes ne peuvent faire l’objet de remboursement ou de prise en charge par l’OPCO :

Ces indemnités feront l’objet d’une facture payable à réception par le client. Toute formation à laquelle un participant a commencé à assister est due en totalité. Le client a cependant la possibilité de remplacer à tout moment, un participant empêché par une autre personne satisfaisant aux mêmes prés requis. Dans ce cas, le client devra communiquer à PROMOFLUVIA au moment de l’annulation les noms et coordonnées du ou des remplaçants.

**Article 7 - Responsabilité**

PROMOFLUVIA s’engage à mettre tout en œuvre pour œuvrer à la réussite des actions de formation. La responsabilité de PROMOFLUVIA ne saurait être engagée dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers, et aux locaux et matériels mis à disposition par PROMOFLUVIA mais utilisés par les stagiaires, salariés des entreprises clients pendant la durée des actions